



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation Interrégionale Sud  
Département de l'Immobilier de Toulouse

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Ministère de la Justice - SG / DIRSG Sud / DI Toulouse

#### *Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)*

Monsieur le chef du département immobilier de Toulouse

#### *Objet de la consultation*

5 esplanade compans à Toulouse – bâtiment B – travaux pour le relogement de la DISP  
Réf PLACE : 2025-RELOG\_DISP\_TOULOUSE\_TX

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **04 juin 2025 à 22 h 00**

#### **ATTENTION :**

**Visite obligatoire le jeudi 15 mai 2025 à 14 h 30.**

RdV : hall d'accueil au 5 esplanade compans cafarelli à Toulouse.  
INSCRIPTION PREALABLE (voir art. 6 du présent RC)

**Charte**   
RELATIONS FOURNISSEURS  
ET ACHATS RESPONSABLES  
**SIGNATAIRE**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Pages

### Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <u>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</u>                                       | <u>3</u>  |
| <u>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</u>  | <u>3</u>  |
| <u>2-1. Définition de la procédure .....</u>  | <u>3</u>  |
| <u>2-2. Décomposition en tranches et en lots.....</u>                                       | <u>3</u>  |
| <u>2-3. Nature de l'attributaire .....</u>  | <u>4</u>  |
| <u>2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....</u>      | <u>4</u>  |
| <u>2-5. Variantes .....</u>   | <u>4</u>  |
| <u>2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....</u>                                    | <u>4</u>  |
| <u>2-7. Exigences minimales de la négociation.....</u>                                      | <u>4</u>  |
| <u>2-8. Délai d'exécution des travaux .....</u>   | <u>4</u>  |
| <u>2-9. Modifications de détail au dossier de consultation .....</u>                        | <u>5</u>  |
| <u>2-10. Délai de validité des offres .....</u>   | <u>5</u>  |
| <u>2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....</u>             | <u>5</u>  |
| <u>2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....</u>                      | <u>5</u>  |
| <u>2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....</u> | <u>5</u>  |
| <u>2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....</u>               | <u>5</u>  |
| <u>2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels .....</u>              | <u>5</u>  |
| <u>2-16. Clauses sociales et environnementales.....</u>                                     | <u>5</u>  |
| <u>ARTICLE 2.17. CLAUSE DIVERSITE EGALITE FEMMES / HOMMES .....</u>                         | <u>7</u>  |
| <u>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION .....</u>                                      | <u>8</u>  |
| <u>3-1. Solution de base .....</u>  | <u>8</u>  |
| <u>3-2. Variantes.....</u>  | <u>10</u> |
| <u>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET<br/>NEGOCIATION .....</u>   | <u>10</u> |
| <u>4-1. Sélection des candidatures .....</u>  | <u>11</u> |
| <u>4-2. Jugement et classement des offres .....</u>   | <u>11</u> |
| <u>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE .....</u>                          | <u>12</u> |
| <u>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</u>                                       | <u>13</u> |

Annexe 1 : cadre de mémoire technique

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

### **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Les prestations, objet du présent marché, concernent :

5 esplanade compans à Toulouse – bâtiment B – travaux pour le relogement de la DISP

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : 5 esplanade compans cafarelli 31000

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

#### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur **6** lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

| <b>Désignation des lots</b> |  |
|-----------------------------|--|
| <b>LOT 1</b>                | Démolition - Cloison Sèches - Faux plafonds - Sols souples |
| <b>LOT 2</b>                | Menuiseries Intérieures                                    |
| <b>LOT 3</b>                | Electricité CFO - CFA                                      |
| <b>LOT 4</b>                | Chauffage ventilation Climatisation                        |
| <b>LOT 5</b>                | Revêtement de sols durs et faïences                        |
| <b>LOT 6</b>                | Peintures - Finitions et Nettoyage                         |

#### **2-3. Nature de l'attributaire**

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;

- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

\*Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous traitants

**2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

**2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Les candidats doivent chiffrer les seules prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

| N° PSE | N° LOT | Prestations supplémentaires éventuelles  |
|--------|--------|--|
| PSE 1  | LOT 2  | PS1 - Lot n°2 - Mobilier cuisine avec plan de travail, crédence et caissons dans salles de convivialité au R+4 et R+7                        |
| PSE 2  | LOT 3  | PS2 - Lot n°3 - moins-value pour remplacer les points d'accès informatique type PA-A par des type PA-B (une RJ45 en moins par point d'accès) |
| PSE 3  | LOT 4  | PS3 – Lot n°4 – climatisation de secours du RGI au R+6   |
| PSE 4  | LOT 4  | PS4 – Lot n°4 – climatisation du RGI-S au R+8  |

**2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

**2-8. Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

**2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

### **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

### **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

### **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;

Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

### **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

### **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à

des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-16. Clauses sociales et environnementales**

### **S’agissant de la clause obligatoire d’insertion par l’activité économique**

Sans objet.

### **S’agissant de la clause environnementale**

Les conditions d’exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l’environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances sonores, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux. ;
- L’élimination des déchets du chantier est soumise aux obligations prévues notamment par la loi en vigueur. Le stockage et la mise en décharge des déchets obéissent à des règles particulières notamment au plan départemental d’élimination des déchets. Le titulaire du marché est responsable des déchets issus des travaux objet du présent marché. Il met en place les conditions nécessaires à l’élimination de ces déchets.

## **ARTICLE 2.17. CLAUSE DIVERSITE EGALITE FEMMES / HOMMES**

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l’article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s’engager, au titre de l’exécution du marché, dans une démarche d’amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l’égalité des chances et de la diversité, notamment l’égalité entre les femmes et les hommes (égalité conditionnalité).

La promotion de la diversité s’entend comme l’ensemble des moyens permettant de garantir l’égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l’emploi, indépendamment

de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances.

**La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat.**

Dès lors, l'attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, avant la date de notification du marché :

[https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-  
JUSTICE/Diversite Discriminations Egalite 2021/questionnaire.htm](https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite Discriminations Egalite 2021/questionnaire.htm)

Le questionnaire devra également être complété **2 mois avant la date de fin du marché**

### **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

#### **3-1. Solution de base**

##### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement et ses annexes le cadre de mémoire justificatif ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ( AE et DPGF);
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le rapport initial du contrôleur technique ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) assorti de ses annexes pièces graphiques, le CCTG-VDI du ministère de la justice, les repérages amiante et plomb avant

travaux, planning, plans archi et techniques, carnets de détail, nomenclature, limites de prestations ;

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Les CDPGF

### **3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes : *dans un sous dossier* :

#### **Situation juridique - références requises :**

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

\* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

\* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

#### **Capacité économique et financière - références requises :**

\* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

#### **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

- Expérience : La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Capacités professionnelles : L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

\* Les certificats de qualifications professionnelles en lien avec les travaux.

\* Les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes : La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- Capacités techniques :

\* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

\* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat

dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

**dans un autre sous dossier :**

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise et son annexe calendrier prévisionnel d'exécution ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une

ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

#### **- Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) : VOIR LE CADRE DE MEMOIRE TECHNIQUE.

### **3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

### **3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
  - Les certificats fiscaux et sociaux
  - Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
  - Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

## **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION**

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée. Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont

éliminées par le RMO. En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

## **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

En présence de prestations supplémentaires éventuelles, l'analyse se fera selon les modalités suivantes :

- concernant les lots 2 et 4 : sur la totalité des PSE avec l'offre de base du lot.
- concernant sur le lot 3 : sur l'offre de base et l'offre de base avec la PSE.

Après classement des offres finales (après négociations éventuelles) conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

| <b>Critère d'attribution</b>  | <b>Pondération</b>   |
|---|----------------------|
| La valeur technique : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Moyens humains et techniques de l'entreprise (Moyens matériels nécessaires au chantier, sous-traitance envisagée, références et qualifications de l'entreprise, suffisance des moyens pour respecter les délais)</li> <li>○ Mémoire concernant les dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir la qualité des prestations à réaliser durant le chantier et en GPA</li> <li>○ Gestion des déchets de chantier</li> </ul> | 60% valeur technique |
| Le prix   | 40% le prix          |

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le RMO autorise les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières après la remise des offres finales, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat

sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation ( <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2541236&orgAcronyme=d3f> ), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2025-RELOG\_DISP\_TOULOUSE\_TX**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite

de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à/au :

**VISITE UNIQUE ORGANISEE LE : le jeudi 15 mai 2025 à 14 h 30.**

Lieu de rendez-vous : : hall d'accueil au 5 esplanade compans cafarelli à Toulouse

**Inscription obligatoire (fournir société, nom, prénom, téléphone du participant)  
via le module questions / réponses de la plateforme PLACE.**